

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2026

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire demande la modification de l'ordre du jour avec le rajout de deux points :

- Modification de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Autorisation donnée au maire pour signer les avenants au marché pour la construction de la maison de santé.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Personne n'ayant de remarque à formuler, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Modification du vote des taux des taxes

Délibération DEL2026MAI01

Considérant que dans le calcul avec le coefficient de variation proportionnelle, les taux doivent être tronqués et non pas arrondis, Considérant que la délibération n° DEL2026AVRI02 du 27 avril 2026 mentionnent des taux arrondis et qu'il convient donc de procéder à un nouveau vote des taux,

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, lors de sa précédente réunion, d'augmenter les taux de 3 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,27 % (taux 2025 : 37.16 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 % (taux 2025 : 41.24 %)
- taxe d'habitation : 15,45 % (taux 2025 : 15,00 %)
- Cotisation foncière des entreprises - CFE : 22,54 % (taux 2025 : 21.89 %)

CHARGE monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Mise en conformité de la délibération portant sur le régime indemnitaire des agents (primes)

Délibération DEL2026MAI02

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

VU les délibérations n° 2022JUIN01 et n° 2022JUIN09 du 30 juin 2022 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° DEL2024SEPT01 du 26 septembre 2024 modifiant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° DEL2025MARS04 du 17 mars 2025 modifiant le RIFSEEP,

Considérant que la commune doit créer un régime indemnitaire pour les agents bénéficiant d'avancement de grade,

Considérant que la commune doit mettre en conformité les modalités de maintien du régime indemnitaire des agents pendant les divers congés liés à des raisons médicales ou aux responsabilités parentales,

Le Maire propose au Conseil de déterminer les conditions d'attribution suivantes à compter du 1^{er} mai 2026 :

1) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres concernés seront les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, agents de maîtrise, rédacteurs, attachés.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
----------------------	--

A Groupe 1 <i>Secrétaire générale de mairie</i>	<i>Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)</i> <i>Difficulté (analyse et interprétation)</i> <i>Influence du poste sur les résultats</i> <i>Diversité des tâches</i> <i>Confidentialité</i> <i>Responsabilités</i> <i>Initiative</i> <i>Gestion des priorités</i> <i>Autonomie</i> <i>Connaissances expert requis</i> <i>Adaptabilité et disponibilité</i>
B Groupe 1 <i>Secrétaire générale de mairie</i> <i>Assistante administrative</i>	<i>Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)</i> <i>Difficulté (analyse et interprétation)</i> <i>Influence du poste sur les résultats</i> <i>Diversité des tâches</i> <i>Confidentialité</i> <i>Responsabilités</i> <i>Initiative</i> <i>Gestion des priorités</i> <i>Autonomie</i> <i>Connaissances expert requis</i> <i>Adaptabilité et disponibilité</i>
B Groupe 2 <i>Agents des services techniques</i> <i>Agent de restauration collective</i> <i>Agents d'entretien</i> ATSEM	<i>Connaissances élémentaires</i> <i>Autonomie</i> <i>Difficulté (exécution simple)</i> <i>Initiative</i> <i>Itinérance (activités multi sites)</i> <i>Responsabilité pour la sécurité d'autrui</i>
C Groupe 1 <i>Secrétaire générale de mairie</i> <i>Assistante administrative</i>	<i>Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)</i> <i>Difficulté (analyse et interprétation)</i> <i>Influence du poste sur les résultats</i> <i>Diversité des tâches</i> <i>Confidentialité</i> <i>Responsabilités</i> <i>Initiative</i> <i>Gestion des priorités</i> <i>Autonomie</i> <i>Connaissances expert requis</i> <i>Adaptabilité et disponibilité</i>
C Groupe 2 <i>Agents des services techniques</i> <i>Agent de restauration collective</i> <i>Agents d'entretien</i> ATSEM	<i>Connaissances élémentaires</i> <i>Autonomie</i> <i>Difficulté (exécution simple)</i> <i>Initiative</i> <i>Itinérance (activités multi sites)</i> <i>Responsabilité pour la sécurité d'autrui</i>

Article 4 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions,

Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5 : Modulation de l'IFSE en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés

a. Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

b. Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années ;

c. Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

d. Congé de maladie ordinaire (CMO)

L'IFSE sera versée et suivra le sort du traitement.

e. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

f. Temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

g. Période préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE suivra le sort du traitement.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 : Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mai 2026**.

2) MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 1 : Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres concernés seront les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, agents de maîtrise, rédacteurs, attachés.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
A Groupe 1 Secrétaire générale de mairie	Connaissance des savoir-faire et techniques Gestion budgétaire Gestion des ressources humaines Respect des directives Conscience professionnelle Respect du secret professionnel Gestion de projet Communication Relations avec la hiérarchie, les élus, les collègues et le public Respect des obligations statutaires Adaptabilité et disponibilité
B Groupe 1 Secrétaire générale de mairie Assistante administrative	Connaissance des savoir-faire et techniques Gestion budgétaire Gestion des ressources humaines Respect des directives Conscience professionnelle Respect du secret professionnel Gestion de projet Communication Relations avec la hiérarchie, les élus, les collègues et le public Respect des obligations statutaires Adaptabilité et disponibilité
B Groupe 2 Agents des services techniques Agent de restauration collective Agents d'entretien ATSEM	Relations avec la hiérarchie, les élus, les collègues et le public Fiabilité et qualité du travail Respect des consignes Respect du secret professionnel Conscience professionnelle Soucis d'efficacité et de résultats Adaptabilité et disponibilité
C Groupe 1	Connaissance des savoir-faire et techniques

Secrétaire générale de mairie Assistante administrative	Gestion budgétaire Gestion des ressources humaines Respect des directives Conscience professionnelle Respect du secret professionnel Gestion de projet Communication Relations avec la hiérarchie, les élus, les collègues et le public Respect des obligations statutaires Adaptabilité et disponibilité
C Groupe 2 Agents des services techniques Agent de restauration collective Agents d'entretien ATSEM	Relations avec la hiérarchie, les élus, les collègues et le+ public Fiabilité et qualité du travail Respect des consignes Respect du secret professionnel Conscience professionnelle Soucis d'efficacité et de résultats Adaptabilité et disponibilité

Article 4 : Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

3) ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

4) MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

5) DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} mai 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les nouvelles modalités d'attribution du RIFSEEP telles que précitées.

CHARGE Monsieur le maire de fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel.

(1) cela signifie que, si, en dépit de l'absence, les objectifs ont été atteints, l'agent pourra percevoir le même niveau de CIA que s'il n'avait pas été en congé. En revanche, l'agent pourra subir une baisse plus importante, allant en-deçà d'un montant CIA proratisé au temps de présence de l'agent, si le travail n'est pas satisfaisant.

4. Révision des indemnités de fonction des élus

Délibération DEL2026MAI03

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° DEL2026MARS08 du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Dizant-du-Gua compte une population totale de 507 habitants au 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient donc de prendre en compte les indemnités maximales allouées aux communes de 500 à 999 habitants,
Considérant que la précédente délibération n° DEL2026MARS08 du 21 mars 2026 comporte une erreur matérielle portant sur la population qu'il faut prendre en compte pour la détermination des taux des indemnités et qu'il convient alors de la modifier comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE que :

- L'indemnité de fonction du maire est fixé au taux maximal soit 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 14,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 10,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 10,51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles 2123-22 et 2123-24 du CGCT.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Réhabilitation des logements au n° 2 et 4 place de la Mairie et détermination du montant des loyers

Délibération DEL2026MAI04

Monsieur le maire rappelle que les deux logements (anciens locaux des dentistes) à côté de la mairie doivent être réhabilités pour pouvoir être remis en location. Il précise que le grand logement ne nécessite quasiment pas de travaux et peut être mis en location rapidement. Quant au plus petit, il conviendra de faire réaliser quelques travaux pour le remettre en état.

Il propose de fixer les montants des loyers à 600 € pour le plus grand des logements comportant 6 pièces dont 4 chambres et 400 € pour l'autre comportant 4 pièces dont 2 chambres.

Il précise que les montants proposés sont cohérents avec ceux du marché et ceux que la commune loue déjà.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les loyers mensuels comme suit :

- Le logement situé au n° 2 place de la Mairie (4 pièces dont 2 chambres) : 400 €,

- Le logement situé au n° 4 place de la Mairie (6 pièces dont 4 chambres) : 600 €.

PRÉCISE que le montant des loyers est calculé hors charges.

PRÉCISE que les abonnements et consommations des compteurs d'eau et d'électricité seront réglés directement par les locataires qui procéderont à l'ouverture des compteurs.

PRÉCISE que la taxe sur les ordures ménagères sera refacturée aux locataires au prorata du temps d'occupation des logements.

DÉCIDE d'allouer un petit terrain au plus grand des logements sans contrepartie financière mais se réserve le droit de faire cesser cette attribution, à tout moment sans préavis et sans avoir à fournir de justification, dès que la commune le souhaitera.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Création des commissions communales Urbanisme et Communication

Délibération DEL2026MAI05

Monsieur le maire annonce qu'il souhaite créer deux commissions communales supplémentaires pour l'urbanisme et la communication.

Vu la délibération n° DEL2026MARS26 du 31 mars 2026 portant création des commissions communales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes pour les commissions comme ci-après :

Commission Urbanisme	Commission Communication
M. Alain SEUGNET	M. Alain SEUGNET
Mme Brigitte BAROT	Mme Stéphanie TIBURCE
M. Philippe GODET	Mme Cynthia ALLERON
M. Alex FEUGNET	Mme Mariannick ROBIN
M. Raymond DUGOURGEOT	Mme Brigitte BAROT
	Mme LACOUTURE Sandrine

7. Fongibilité des crédits

Délibération DEL2026MAI06

Monsieur le Maire explique que le budget peut être modifié si besoin par un système de virement de crédits entre chapitre budgétaires (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations). Ces modifications relèvent de la compétence du conseil municipal, cependant pour plus de souplesse budgétaire, le conseil municipal peut déléguer au maire le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement). Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, le maire peut agir, dans une certaine mesure, sans attendre le vote par le conseil municipal d'une décision modificative de budget pour modifier la répartition des crédits.

Il indique que cette autorisation doit être renouvelée chaque année.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE le 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y rapportant, en cas d'absence du maire.

8. Prix de vente des pièges à frelons

Délibération DEL2026MAI07

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a commandé 20 pièges à frelons asiatiques au tarif de 6 € pièce pour satisfaire

la demande des habitants qui veulent se débarrasser de ces insectes nuisibles. Il indique qu'il faut à présent définir le prix de vente de ces dispositifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le budget communal en vigueur,

Considérant la volonté de la commune de participer à la lutte contre les frelons asiatiques en organisant la distribution de pièges à destination des administrés,

Considérant que cette action présente un intérêt public local en matière de protection de l'environnement et de sécurité publique,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de vente et d'organiser les modalités de distribution des pièges à frelons,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir et à revendre des pièges à frelons destinés aux administrés.

FIXE le prix de vente des pièges à frelons à : 6 € TTC l'unité (à prix coutant).

DÉTERMINE que chaque vente fera l'objet de l'émission d'un avis des sommes à payer.

AUTORISE la distribution des pièges par le secrétariat de la mairie.

INDIQUE que les dépenses d'achat de ces équipements seront imputées au compte 6078 et les recettes de leur vente seront imputées au compte 7078.

9. Refacturation de la consommation d'eau pour le chantier de la résidence des habitats inclusifs et familiaux à l'entreprise SELI construction

Délibération DEL2026MAI08

Monsieur le Maire explique que pour les besoins du chantier de construction des habitats inclusifs et familiaux, les entreprises ont été autorisées à utiliser l'eau d'un branchement communal (ancien stade de foot) dont le compteur porte le numéro 005391. Mais il était entendu avec le promoteur immobilier PRIMAXES (ex-PRIMALYS), qu'à la fin du chantier, la consommation d'eau serait refacturée à l'entreprise SELI construction qui répercutera la consommation d'eau sur toutes les entreprises ayant participé à ce chantier de travaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de refacturer la consommation d'eau utilisée portant le n° 005391 pour le chantier de construction des habitats inclusifs et familiaux à l'entreprise SELI construction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10. Commission Communale des Impôts Directs

Délibération DEL2026MAI09

Vu l'article 1650 Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs,

Vu la délibération n° DEL2026AVRI01 du 27 avril 2026 désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que les commissaires sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal,

Considérant que la délibération n° DEL2026AVRI01 du 27 avril 2026 doit être modifiée pour remplacer les deux conseillères municipales qui ne peuvent pas en faire partie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de proposer les noms des 12 membres suivants :

Président de la commission :	M. SEUGNET Alain
Membres	
Mme TIBURCE Stéphanie	M. CHAUBENIT Patrick
Mme ROBIN Mariannick	M. FEUGNET Alex,
M. GODET Philippe	Mme BAROT Brigitte
Mme GACQUER Isabelle	M. OLAS Thierry
M. DUGOURGEOT Raymond	M. TESSIER Roland
M. ALLIN Christophe	M. MORANDIERE Julien

CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette proposition aux services fiscaux.

11. Autorisation donnée au maire pour signer les avenants au marché de construction de la maison de santé

Délibération DEL2026MAI10

Vu la délibération n° DEL2025DECE01 du 15 décembre 2025 portant sur l'attribution des lots du marché d'appel d'offres pour la construction de la maison de santé,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer les avenants au marché d'appel d'offres pour la construction de la maison de santé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE délégation au maire pour signer tous les avenants, au marché d'appel d'offres pour la construction de la maison de santé,

entraînant une diminution ou une augmentation du montant du marché, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens applicables et n'excède pas les limites prévues à l'article R2194-8 du Code de la commande publique (15 % pour les marchés de travaux) ou le prolongement des délais d'exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Fête communale

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a envoyé une invitation à toutes les associations de la commune ayant pour objet : l'organisation d'une fête communale de fin d'année. Cette réunion aura lieu le vendredi 29 mai 2026 à 18h30 à la mairie.

Résidence habitats inclusifs et familiaux

Monsieur le maire annonce que l'inauguration des logements devrait avoir lieu fin juin 2026. Cependant, Habitat 17 souhaiterait que les logements soient déjà occupés pour cet évènement.

La première commission d'attribution doit avoir lieu le mardi 19 mai 2026.

Éclairage public

Madame LACOUTURE Sandrine demande la possibilité de remettre en marche certains points lumineux notamment près des habitations de personnes vulnérables.

Monsieur GODET Philippe répond qu'il a demandé un rendez-vous avec le SDEER pour faire un point avec eux.

Monsieur le maire aborde aussi le fait que les points lumineux auraient dû être passés en led, ce qui n'est pas le cas actuellement. Certains conseillers municipaux préconisent de mettre de l'éclairage public dans tous les villages.

Monsieur GODET Philippe répond que seuls 3 villages sur 29 en sont équipés ; le coût serait beaucoup trop élevé pour alimenter tous les hameaux : achat des équipements puis abonnements et consommations électriques.

Réunion publique

La réunion publique de la nouvelle équipe est programmée au vendredi 19 juin 2026.